



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Plan de vaccination dans les territoires ruraux

Question écrite n° 35705

### Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la campagne de vaccination contre la covid-19 dans les territoires ruraux. La campagne de vaccination commencera à partir du 18 janvier 2021 pour les personnes âgées de 75 ans et plus, hors Ehpad. Si des centres de vaccination vont pouvoir se mettre facilement en place en ville comme à Compiègne ou à Nogent-sur-Oise, par exemple, où des infrastructures ont été mises à disposition par les mairies, il semble plus difficile d'ouvrir ce genre de centres dans les plus petites communes, empêchant ainsi les personnes en incapacité de se déplacer de pouvoir se faire vacciner. Cette situation risque donc d'accroître les disparités territoriales au détriment des territoires ruraux. Ainsi, il lui demande ce qu'il entend mettre en place afin de garantir l'égal accès au vaccin pour tous les citoyens.

### Texte de la réponse

Afin de garantir à tous la protection de la santé et l'égal accès aux soins, tels que prévu par le préambule de la Constitution de 1946 et par l'article L. 1110-1 du code de la santé publique, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre pour faciliter l'accès à la vaccination dans les territoires ruraux. Un dispositif de vaccination en ville a été déployé en parallèle du dispositif de vaccination en centre. Assuré dès le 25 février 2021 par les médecins de ville (spécialistes, généralistes ou médecins du travail), il a été progressivement ouvert aux pharmaciens, infirmiers diplômés d'état et sages-femmes. Ces effecteurs peuvent vacciner en cabinet, en officine ou à domicile, ce qui garantit aux habitants des petites et moyennes communes l'accès à la vaccination, et ce même s'ils sont dans l'incapacité de se déplacer. Le public ciblé par ce dispositif a été élargi le 12 avril 2021 aux plus de 55 ans quel que soit leur état de santé. Des dispositifs complémentaires « d'aller vers », à destination des personnes âgées de 75 ans et plus, ont été mis en place par le biais d'équipes mobiles, de transport sanitaire ou encore de vaccination à domicile. Les services à domicile ont également été mobilisés dans le cadre du protocole publié au début du mois de mars 2021, afin de prendre en charge celles et ceux qui seraient dans l'incapacité de se déplacer. L'Assurance maladie a, de son côté, mis en place un numéro de téléphone dédié pour que les aînés puissent prendre rendez-vous. Elle a envoyé des courriers et assure une campagne d'appels téléphoniques auprès de ces personnes fragiles pour les informer, les rassurer sur le vaccin et prendre avec elles un rendez-vous en centre de vaccination. Un dispositif de numéro coupe-fil dédié est en place depuis le 31 mars. Enfin, un vadémécum à destination des élus municipaux pour accélérer la vaccination des personnes âgées vivant à domicile a été publié le 16 avril 2021.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Minot](#)

**Circonscription :** Oise (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35705

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 janvier 2021](#), page 475

**Réponse publiée au JO le :** [7 septembre 2021](#), page 6735